



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault

BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

**Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables –Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
FLAMANT Anne Marie LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel GALMICHE Jean Claude KIERREN Danièle	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

SAFAH François	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
JASINSKI Nicole	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette DOUILLET Sébastien LOUIS Denis LIPPI Sandra AUBEL GUILLOT Claudine BENJELLOUN Tarik ADAM Dominique THOMAS Odile GAUCHE Audrey DIEU Laurent ENGLER François MAIGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien DOUILLET Sébastien	Trésoreries mixtes  BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

  
 Patrick NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Denis LOUIS responsable de la trésorerie de CHARMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. REMY PATRICK, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARMES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

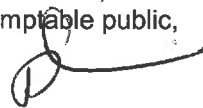
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Seuil maximal des actes de poursuites</b>	<b>Seuil maximal des déclarations de créances</b>
MOUGEOT Marie	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	Sans objet
LUCQUIN Faustine	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	Sans objet

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A CHARMES , le 10 septembre 2013  
Le comptable public,



Denis LOUIS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE  
23 RUE RENE DIDIERJEAN  
88300 CHARMES  
TÉLÉPHONE : 03 29 38 10 57  
MÉL. : T088006@dgfip.finances.gouv.fr

CHARMES, le 09/09/2013

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Denis LOUIS, comptable public de CHARMES-BRANTIGNY

Vu l'article 14 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Déclare donner délégation à :

M REMY Patrick qualité: contrôleur principal des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charmes, le 10/09/13

**Le mandant, (1)**  
Denis LOUIS  
Qualité : Responsable de la Trésorerie  
Signature :

Bon pour pouvoir



**Le mandataire, (2)**  
Patrick REMY  
Qualité : Contrôleur principal  
Signature :

Bon pour acceptation



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE  
23 RUE RENE DIDIERJEAN  
88300 CHARMES  
TÉLÉPHONE : 03 29 38 10 57  
MÉL. : T088006@dgfip.finances.gouv.fr

CHARMES, le 09/09/2013

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Denis LOUIS, comptable public de CHARMES-BRANTIGNY

Vu l'article 14 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Déclare donner délégation à :

Mme MOUGEOT Marie qualité: contrôleur des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charmes, le 10/09/13

**Le mandant,**  
Denis LOUIS  
Qualité : Responsable de la trésorerie  
Signature :

*Bon pour pouvoir*



**Le mandataire,**  
Marie MOUGEOT  
Qualité : Contrôleur  
Signature :

*Bon pour acceptation.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE  
23 RUE RENE DIDIERJEAN  
88300 CHARMES  
TÉLÉPHONE : 03 29 38 10 57  
MÉL. : T088006@dgfip.finances.gouv.fr

CHARMES, le 09/09/2013

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Denis LOUIS, comptable public de CHARMES-BRANTIGNY

Vu l'article 14 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Déclare donner délégation à :

Mme LUCQUIN Faustine qualité: contrôleur des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHARMES-BRANTIGNY et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charmes, le 10/09/13

**Le mandant,**  
Denis LOUIS  
Qualité : Responsable de la trésorerie  
Signature :

Bon pour pouvoir



**Le mandataire,**  
Faustine LUCQUIN  
Qualité : Contrôleur  
Signature :

Bon pour acceptation



## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Brigitte LEGRAND, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GERARDMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique SIFFERT
Valérie LANGLOIS
Daniel THIRIET
Brigitte CLAUDEPIERRE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie ZAMBON
Christophe SOUQUIERE

## Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Daniel THIRIET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Brigitte CLAUDEPIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans objet

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Daniel THIRIET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Brigitte CLAUDEPIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans objet
Sylvie ZAMBON	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Article 5

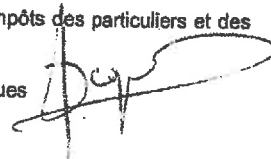
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et affiché dans les locaux du service.

A GERARDMER, le 02 Octobre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des Entreprises de Gérardmer,

Brigitte LEGRAND

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Châtel-sur-Moselle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. MOUSSU Grégory, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Châtel-sur-Moselle , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1200 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOUILLON Marie José	Contrôleur	120 euros	12 mois	1200 euros
BONNO Gautier	Agent	60 euros	12 mois	600 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A Châtel-sur-Moselle, le 26/12/13

Le comptable,



Sébastien Douillet



## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Mirecourt ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. GOLIEZ Régis, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Mirecourt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous les actes d'administration et de gestion de service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BURETTE Edith	Contrôleur Principal	3500 €	12 mois	3500 €	3500 €	3500 €
PERNOT Noëlle	Agent de recouvrement	3000 €	6 mois	2000 €	2000 €	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Mirecourt, le 08 janvier 2014

Le comptable,



Didier MAIGNIEN